

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 février 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-02-016

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-del'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-del'Outaouais. »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, le but de ce projet de règlement est de :

Financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC 1. des Collines-de-l'Outaouais.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Benoît Gauthier** 

Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 mars 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-03-042

Adoption du règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE certains équipements des véhicules doivent être remplacés, car ils sont désuets ;

**ATTENDU QUE** certains équipements doivent être acquis pour le bon fonctionnement du service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat des équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Benoît Gauthier** 

Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCES DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

#### Règlement nº 347-25

Autorisant un emprunt de 323 000\$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE certains équipements des véhicules doivent être remplacés, car ils sont désuets ;

**ATTENDU QUE** certains équipements doivent être acquis pour le bon fonctionnement du service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QU**'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat des équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 février 2025;

#### EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

- **ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique, selon l'estimation incluse à l' « Annexe A » préparée par monsieur Benoît Gauthier, Directeur général et greffier-trésorier en date du 12 février 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement et de la lettre du 12 février 2025 signée par monsieur Sylvain Arbour, Directeur des services aux municipalités, qui détaille les coûts de l'estimé faisant également partie du présent règlement.
- **ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 323 000\$ pour les fins du présent règlement.
- **ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 323 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- **ARTICLE 5.** Les achats des différentes catégories de biens seront soumis aux différentes dispositions prévues au *Code municipal du Québec*. L'achat de certains biens pourra être exclu dudit processus, notamment ceux mentionnés à l'article 938 du *Code municipal du Québec*.
- ARTICLE 6. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le conseil le 20 mars 2025 par sa résolution n° 25-03-042.

Marc Carrière

Préfet

Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **AVIS PUBLIC**

#### est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 20 mars 2025 par sa résolution n° 25-03-042 le règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce 27e jour du mois de mars 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Benoît Gauthier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie dudit avis durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4

Donné à Chelsea, ce 27° jour du mois de mars 2025.

Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

#### **AVIS PUBLIC**

#### est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 20 mars 2025, par sa résolution n° 25-03-042, le règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Avis public donné le 27 mars 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Benoît Gauthier

216, chemin Old Chelsea Chelsea (Québec) J9B 1J4 T. 819 827-0516 S.f. 1 800 387-4146

W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca